

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 19

**Présents :** 14

**Votants:** 17

**Séance du vendredi 27 novembre 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt-sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 17 novembre 2020, s'est réunie sous la présidence de Abel MARTIN.

**Sont présents:** Christian BOURGOIN, Martine CHAIGNON, Roger DÉMONTÉ, Chrystelle GUILLEMINOT, Sophie HUET, Stéphane JUSSY, Abel MARTIN, Mathieu PATIN, Jean PIRON, Frédéric SUZANNE, Dominique TALVARD, Caroline SEIGNEURET, Marie-Laure JAVON, Nadine BULIK

**Représentés:** Sergine LEPAGE, Jocelyne DUSSAULT, Sophie ALLARY

**Excuses:**

**Absents:** Jordan MOINEAU, Régis SCHELLAERT

**Secrétaire de séance:** Chrystelle GUILLEMINOT

---

Monsieur le Maire demande le report de deux points mis à l'ordre du jour faute d'éléments suffisants pour solliciter l'avis et décision du conseil municipal : bâtiment zone artisanale, commission cimetière

**APPROUVE** à l'unanimité le procès verbal de séance du 23 octobre 2020.

**Objet: Subvention Le Bleu de France - DE 060 2020**

Monsieur le Maire rappelle que :

Selon les directives ministérielles et le courrier en date du 5 novembre 2020 de Monsieur le Préfet, les cérémonies commémoratives du 11 novembre devaient s'organiser en format restreint, la situation sanitaire et les mesures de confinement ne permettant pas de tenir ces cérémonies dans le format habituel.

Le confinement et les restrictions posées aux conditions d'organisation des cérémonies du 11 novembre ont empêché en France les ventes du Bleu de France sur la voie publique. Ces ventes permettent le financement de projets au bénéfice des blessés de guerre, des victimes d'actes de terrorisme et de leurs familles, sujets dont tous sommes conscients.

Monsieur le Maire propose de participer au Bleu de France, à titre exceptionnel face à une situation exceptionnelle, sous forme d'une subvention imputée à l'article 6574 pour un montant de 50,00 € correspondant aux dons habituellement récoltés, versés à l'UNC AFN pour reversement à l'ONACVG.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à la majorité** 1 CONTRE (Mme JAVON) - 14 POUR, **VOTE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 50,00 € (cinquante euros), imputée sur l'article 6574 du budget primitif 2020, les crédits étant suffisants.

**AUTORISE** le Maire à procéder au mandatement de cette subvention.

**Objet: Subvention MFR Semur en Auxois - DE 061 2020**

Monsieur le Maire EXPOSE :

La MFR de SEMUR EN AUXOIS scolarise des enfants dans les formations suivantes : de la 4ème de l'enseignement Agricole au Bac Professionnel Elevage Canin et Félin et le BTSA Technico-Commercial Animaux d'Elevage et de Compagnie pour accéder aux métiers canins (éleveur canin, maître chien à l'armée, la gendarmerie, la police, toiletteur canin, vendeur en animalerie, éducateur chiens guides d'aveugles, etc...). Cet établissement permet à ces jeunes de développer leur citoyenneté, favoriser leur ouverture culturelle et sociale, leur connaissance économique et professionnelle, renforcer leur épanouissement et favoriser l'égalité des chances dans le cadre d'insertion sociale et professionnelle et de lutte contre le décrochage.

Cet établissement sollicite une aide financière afin d'aider les familles soit dans le financement de la scolarité soit dans le financement des voyages éducatifs.

La MFR de SEMUR EN AUXOIS sollicite une participation de la commune pour une élève scolarisée au titre de l'année scolaire 2020-2021 : GALLOIS-GARREIGNOT Laëtitia en 2nde Pro A.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur une participation financière afin de favoriser la poursuite de formation ou scolarité des jeunes du village.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des présents:

**DÉCIDE** de verser une participation de 60 € par élève par virement administratif à l'établissement concerné soit MFR de SEMUR EN AUXOIS pour l'élève scolarisée.

**AUTORISE** le Maire à mandater cette participation financière imputée à l'article 6574 du budget primitif 2020, crédits ouverts.

Objet: Adhésion à la médecine préventive du CDG45 - DE 062 2020

Monsieur le Maire expose que, la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret, prend fin au 31 décembre 2020.

Il appartient au conseil municipal de valider le renouvellement de la convention portant sur la période 2021-2024 et de remplir la convention proposée, en réception du courrier au 31 octobre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des présents:

**DÉCIDE** d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion, à compter du 1er janvier 2021, pour la durée 2021-2024.

Arrivée de M TALVARD à 18h14.

Monsieur le Maire informe avoir reçu deux représentants de VALLOIRE HABITAT sollicitant la résiliation du bail emphytéotique nous liant afin de programmer la réfection de 13 logements situés Les Bleuets à Douchy et permettre le processus de mise à l'acquisition auprès des locataires.

Monsieur TALVARD rappelle, qu'à l'époque :

- la commune a donné le terrain,
- la commune se porte garante à hauteur de 50% des emprunts tout comme le Département pour la réalisation des logements sociaux,
- à la fin du bail emphytéotique, le bien revient normalement à la commune.

La copie du bail emphytéotique ayant été réceptionnée tardivement, elle n'a pu être transmise aux membres du conseil. Pour cette raison le report de la décision sur la résiliation ou non du bail est sollicitée par le conseil (des questions se profilent si résiliation du bail a lieu : à qui revient le terrain et la voirie, terrain seul ou avec bâti, la garantie est elle toujours active...?)

Monsieur le Maire informe que la dernière échéance de prêt est le 01/09/2022 et que le capital restant à ce jour est de 23.986,93 €. Il va se rapprocher d'un notaire afin d'obtenir de plus amples explications et demander au personnel du secrétariat de transmettre le bail emphytéotique par mail aux élus.

Objet: Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité catégorie C (articles 3-1° ; 3-2°) - DE 063 2020

Le Maire informe

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1°, 3-2°,

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° DE\_039\_2018 du 16 mars 2018,

Considérant l'inscription au budget primitif 2021,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2021 dans le service technique,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle de 1 an dans le secteur technique relatif à la polyvalence d'un service technique (entretien espaces verts, menus travaux d'entretien voirie, bâtiments...).

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de IB 355, IM 331.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° DE\_039\_2018 du 16 mars 2018 est applicable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité** 1 ABS (Mme LEPAGE) - 1 CONTRE (Mme JAVON), décide :

**D'ADOPTER** la proposition du Maire,

**DE MODIFIER** le tableau des effectifs,

**D'INSCRIRE AU BUDGET 2021** les crédits correspondants article 6413,

**QUE** les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2021,

**INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Objet: Révision annuelle des loyers bâtiments privés de la commune - DE\_064\_2020

Monsieur PIRON Jean, Vice-Président, de la commission "Gestion des bâtiments publics" expose:

Aucune révision n'a été appliquée depuis 2012 sur les loyers des logements loués aux particuliers malgré la clause présente dans tous les baux établis. Cette non application était une volonté de la mandature précédente.

Monsieur PIRON Jean propose d'actualiser l'ensemble des loyers à compter de 2021 (sans effet rétroactif) conformément à la clause spécifiée dans chaque bail et appliquer la taxe d'ordures ménagères sur 12 mois au lieu de 10 mois actuellement ce qui engendra une seule révision par an. Cette augmentation basée sur l'indice de référence des loyers par trimestre peut varier en + ou en -. Il s'agit d'une disposition légale permettant la projection de travaux.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la proposition faite par Monsieur PIRON Jean.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité** 1 ABS (Mme DUSSAULT) - 4 CONTRE (M TALVARD, Mme JAVON, Mme CHAIGNON, M DÉMONTÉ) :

**DÉCIDE** d'appliquer la clause de bail énoncée ci-dessus et procéder à la révision annuelle des loyers pour chaque locataire à date anniversaire du bail,

**DÉCIDE** d'appliquer la révision de la taxe des ordures ménagères annuellement soit simultanément avec la révision des loyers,

**AUTORISE** le Maire à émettre les courriers aux locataires concernés à date d'échéance en vue de l'application de la révision annuelle.

Arrivée de Mme DUSSAULT Jocelyne à 19h05.

Objet: Externalisation de la conception et l'impression du bulletin communal - DE\_065\_2020

Monsieur PATIN Mathieu, Vice-Président de la commission "Communication et bulletin municipal" expose :

Le bulletin municipal est actuellement entièrement confectionné et imprimé par le personnel du service administratif. La commission s'est penchée sur le projet d'externalisation de la confection et/ou l'impression afin d'avoir un retour sur les coûts, le gain apporté au service administratif; l'attractivité du bulletin par un professionnel.

La synthèse jointe à présente délibération donne le classement suivant pour 800 bulletins de 32 pages :

- création-confection

- a) Solidar Print
- b) Rival
- c) Mairie

- impression

- a) Mairie
- b) Solidar Print
- c) Rival

A noter que le service administratif prévoit un minimum de 3 semaines pour l'impression en opposition au professionnel qui se situe sur 1 semaine et que l'impression bloque tant le service public (besoin ponctuel des citoyens qui se déplacent en mairie) que le service administratif (aucune possibilité d'édition) pendant les tirages.

La commission est partagée avec 2 avis pour l'externalisation du bulletin et 2 avis pour le maintien en interne du bulletin.

M PATIN Mathieu propose de voter :

- 1/ Confection du bulletin municipal en interne ou externe
- 2/ Impression du bulletin municipal en interne ou externe

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer, selon les propositions faites par la commission "Communication et bulletin municipal", soit dans un premier temps le maintien de la confection-crédation du bulletin municipal en interne et dans un deuxième temps le maintien de l'impression du bulletin municipal en interne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité** :

**VOTE** le maintien de la confection-crédation du bulletin municipal en interne soit par le service administratif de la mairie => 5 CONTRE (Mmes ALLARY, GUILLEMINOT, LEPAGE, Mrs BOURGOIN, PIRON) - 12 POUR

**VOTE** le maintien de l'impression du bulletin municipal en interne soit par le service administratif de la mairie 1 ABS (M BOURGOIN) 7 CONTRE (Mmes GUILLEMINOT, LEPAGE, HUET, ALLARY, Mrs PATIN, PIRON, MARTIN) - 9 POUR

=> Bulletin municipal :

Mme JAVON s'interroge sur le temps passé à la confection et impression du bulletin par le personnel du secrétariat (des heures supplémentaires ont elles été valorisées?). Elle considère que c'est une tâche administrative incombant au poste.

M TALVARD présente ses excuses à Mme ETCHART Astrid pour son attitude verbale lors du dernier conseil, il admet avoir été abrupte sur la présentation des éléments fournis par le secrétariat.

M TALVARD remercie M PATIN Mathieu pour son investissement et travail fourni pour cette analyse.

=> M PATIN profite de son temps de parole pour rappeler que l'application TAM TAM de la commune était opérationnelle, des flyers ont été distribués dans les commerces, annonce paraîtra sur la page facebook et le site de la commune de DOUCHY-MONTCORBON.

### **Informations et questions diverses**

\* Chemin rural dit du Grand Marchais à Romery: Monsieur MARTIN informe que le géomètre est passé, le bornage est officiel, le service technique procédera à la réfection du chemin afin qu'il soit carrossable.

\* Monsieur le Maire informe que les travaux du parking de l'école maternelle sont achevés, les travaux de réfection/changement des fenêtres de l'école maternelle sont programmés durant les congés de Noël.

\* Personnel : titularisation de Ombeline BAUDON au 01.02.2021, la formation d'intégration ayant lieu du 3 au 9 décembre 2020.

\* Commission cimetièrre: report au prochain conseil municipal. M TALVARD demande à ce que la commission "travaux" soit associée.

\* Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'investir dans une remorque afin d'équiper M SMOLINSKI Joël. L'enveloppe est d'environ 2.200 €, crédits ouverts au budget. Avis favorable.

\* Commission fleurissement : M BOURGOIN informe qu'il est envisagé de finaliser les aménagements monuments aux morts de Douchy (esquisse présentée), l'aire de camping-car par la création de 3 places enherbées, le long de la voie ferrée, parking rue Christian Fouliol, le lavoir de Montcorbon afin d'éviter les dégradations sur la toiture). Un devis est arrivé pour un montant de 1.200 €, les crédits sont ouverts. L'achèvement de l'implantation de la meule près de l'aire de jeux à Montcorbon (reste la jardinière florale), de la stèle derrière l'église à Montcorbon. Avis favorable.

M BOURGOIN informe qu'il a personnellement contacté la société de fabrication de la borne de l'aire de camping car. Un technicien s'est déplacé, un fil n'était pas connecté. La borne aujourd'hui est opérationnelle et permet le cumul d'heures de distribution en électricité et eau. Le modèle de la borne actuelle n'est plus fabriqué, ne peut pas passer en monneyeur carte bleue.

Mme HUET informe que la jardinière mise au cimetière de Montcorbon est cassée, probablement un choc avec un véhicule. M BOURGOIN et le service technique sont au courant.

Monsieur le Maire informe que les devis SICLI pour la mise aux normes des ERP ont été signés. Les extincteurs et blocs d'issue de secours hors service ont été changés.

Monsieur le Maire, sous couvert de M TALVARD ayant conclu la transaction, informe qu'une occasion s'est présentée pour l'acquisition de 2 canapés d'occasion en cuir pour un montant de 300 € (l'un de 2 places et l'autre de 3 places) ont été achetés afin de meubler le logement au-dessus de la maison médicale et le logement d'un futur médecin. M TALVARD s'était renseigné sur la faisabilité de cet achat avant acquisition.

Monsieur le Maire informe, que suite au passage de BUREAU VERITAS pour la révision des jeux petits enfance et parcours sportif, il nous a été formellement recommandé de retirer les deux petits jeux à l'entrée de l'Etang de la Noue. Ils sont obsolètes et plus homologués. Le service technique procédera à leur enlèvement. Il est, par ailleurs, notifié dans le rapport de contrôle que le revêtement sol de certains agrès est à stabiliser notamment les points de saut, d'équilibre. Le service technique programmera la réfection dès que possible.

Monsieur le Maire informe qu'un achat de plateformes devant contenir les containers d'ordures ménagères sur des points de regroupements a été positionné et réalisé (1.241,06 €) afin de garantir la sécurité sur les voies de circulation. Les lieudits suivants ont été équipés : Frileuse, Les Oiseaux, Les Fresnes, La Chênerie, Les Morizets, le Cormier aux Loups, Les Pierrons. Les habitants ont remercié la municipalité.

Monsieur le Maire informe que le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) doit être révisé et envoyé à la Préfecture pour le mois de février 2021. M JUSSY Stéphane est le président de la commission. Le dossier avance, rédaction du DICRIM en cours. Le PCS doit inclure Montcorbon mais pas de risques majeurs supplémentaires.

Monsieur SUZANNE informe que les deux dossiers de subventions initialement envisagés ce sont traduits actuellement par le dépôt d'un dossier, celui de la réfection des huisseries à l'école maternelle, au taux maximum au titre du volet 3 bis (8000 €). La mise aux normes de l'électricité de l'église de Montcorbon devra être déposée au plus tard en avril au titre du volet 3 bis 2ème campagne sous réserve du maintien des aides accordées par le Département.

Monsieur le Maire informe d'une réunion samedi 28 novembre à 8h30 sur le site de la zone artisanale afin de visiter le bâtiment avec un représentant du SDIS et avancer sur la projection des travaux à envisager dans le cas d'une préemption de la part de la commune.

Monsieur le Maire informe qu'un conseil extraordinaire sera certainement fixé afin de débattre sur le projet de préemption de la commune + la commission cimetière dès que les éléments seront réunis.

La prochaine séance de conseil municipal est fixée au vendredi 15 janvier 2021 à 18h00 à la salle des fêtes de Montcorbon.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h02.